

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale des collectivités locales

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Direction du budget

Direction générale
de la comptabilité publique

Circulaire du 18 décembre 2007 relative à la réforme de la dotation régionale d'équipement scolaire et de la dotation départementale d'équipement des collèges en projet de loi de finances 2008

NOR : INTB0700120C

Pièces jointes :

- Annexe I : tableau relatif au recensement des opérations à apurer au titre de la dotation régionale d'équipement scolaire ;
- Annexe II : tableau relatif au recensement des opérations à apurer au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges ;
- Annexe III : lettre du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;
- Annexe IV : mode opératoire relatif à la procédure de retrait d'engagement dans NDL.

Résumé : sous réserve des modifications qui pourraient être adoptées par le Parlement, la présente circulaire a pour objet de vous présenter les objectifs de la réforme de la dotation régionale d'équipement scolaire et de la dotation départementale d'équipement des collèges ainsi que les nouvelles modalités de répartition de ces deux dotations (son contenu et ses conséquences en termes budgétaires et comptables). A cet égard, elle présente les actions à réaliser obligatoirement par chaque préfecture de région et de département avant le 31 décembre 2007 afin d'assurer la mise en œuvre de la réforme au 1^{er} janvier 2008.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique à Mesdames et Messieurs les préfets de département, Mesdames et Messieurs les préfets de région, Mesdames et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux régionaux, Mesdames et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux départementaux, Mesdames et Messieurs les contrôleurs financiers régionaux (métropole et DOM).

L'article 17 du projet de loi de finances pour 2008 a pour objet de réformer la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) allouée depuis 1986 aux régions et la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) allouée également depuis 1986 aux départements.

Dans le cadre des actions visant à rénover certaines dotations de compensation, le Gouvernement a souhaité, par cette réforme, simplifier les règles de calcul et de gestion des crédits, tout en préservant les intérêts des régions et des départements (l'évolution positive est désormais garantie pour tous les départements) et en leur offrant une plus grande visibilité et une meilleure prévisibilité dans le montant des crédits à recevoir.

La présente circulaire vous présente les objectifs de cette réforme et son contenu. Elle précise par ailleurs les opérations qui devront être réalisées obligatoirement par l'ensemble des préfectures avant le 31 décembre 2007.

1. Les objectifs de cette réforme

Une analyse détaillée sur vingt et un ans des deux systèmes de répartition a mis en évidence le caractère dépassé des critères, une répartition lourde et inutilement compliquée en raison notamment de la stabilité des collectivités territoriales au sein des différents critères et, pour les régions, un système ne permettant pas une répartition en harmonie avec les besoins.

Cette analyse a conduit le Gouvernement à réformer ces deux dotations en se fixant quatre objectifs :

- la préservation des intérêts des collectivités territoriales : une évolution positive d'une année sur l'autre et le maintien de la représentation des régions et des départements au sein du montant global des deux dotations ;

- une simplification des règles de calcul par une répartition effectuée directement au niveau départemental pour la dotation départementale d'équipement des collèges, sans passer par l'échelon régional ;
- une simplification de la gestion des crédits par la transformation de ces deux dotations en prélèvement sur recettes ; cette intégration met fin au système complexe actuel de gestion des crédits résultant du décalage dans le temps entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ;
- une plus grande lisibilité et une meilleure visibilité des conditions de versement des deux dotations et une plus grande prévisibilité pour les collectivités territoriales afin d'anticiper sur les investissements futurs des lycées et des collèges.

2. Le passage de la dotation régionale d'équipement scolaire et de la dotation départementale d'équipement des collèges en prélèvement sur recettes

La DDEC et la DRES qui étaient jusqu'à présent imputées respectivement sur les programmes 120 « Concours financiers aux départements » et 121 « Concours financiers aux régions » de la mission « Relation avec les collectivités territoriales » seront dorénavant gérées, à compter de 2008, sur un compte de tiers, alimenté par un prélèvement sur recettes (PSR).

Une circulaire qui vous sera adressée début 2008 vous donnera le montant définitif de dotation accordé à chaque département et à chaque région et les modalités de versement qui seront désormais identiques à celles utilisées pour la DGF et le fonds de mobilisation départemental d'insertion (FMDI) (arrêté fixant le montant de la dotation, visant un compte qui vous sera communiqué par la même circulaire et permettant à la collectivité de se faire payer directement auprès du payeur départemental ou régional).

Cette modification comptable met définitivement un terme à la règle complexe de couverture des autorisations d'engagement (AE) par les crédits de paiement (CP).

Sous réserve des modifications qui pourraient être adoptées par le Parlement, l'article 17 du projet de loi de finances pour 2008 dispose que les charges, qui résultent des engagements comptables d'AE intervenus avant le 31 décembre 2007 et non encore soldés, seront réputées reprises par les crédits délégués en 2008 dans le cadre du PSR. En conséquence, cette transformation nécessite impérativement le retrait des AE engagées et non soldées dans les comptes de chaque préfecture avant le 31 décembre 2007, afin d'éviter tout double compte.

A cet égard, il a été demandé, par message du 28 septembre 2007, à l'ensemble des préfetures de région et de département en tant qu'ordonnateur secondaire :

- de s'assurer de l'engagement et du mandatement de la totalité des AE et des CP délégués en 2007 au titre des exercices 2007 et antérieurs ; la présence de crédits sans emploi doit impérativement être évitée ;
- et de vérifier que les opérations présentant des engagements non soldés au 31 décembre 2007 correspondent bien à des opérations ayant vocation à être annulées.

Nous attirons votre attention sur la rigueur avec laquelle il convient de vérifier ces deux points.

2.1. Le recensement des autorisations d'engagement à retirer (retraits d'engagements à effectuer pour libérer les AE correspondantes)

Les opérations sur lesquelles apparaissent des engagements non mandatés au 31 décembre 2007 doivent correspondre à des opérations qui ont vocation à être apurées : celles-ci doivent donc correspondre, d'un point de vue théorique, à la clé de couverture historique : 23 % des AE déléguées en 2006 et 58 % des AE notifiées en 2007.

Sur ce dernier point, ces opérations en question feront l'objet d'un apurement des « restes à payer » (retrait d'engagement) selon les fonctionnalités prévues à cet effet dans NDL. Toutefois, un contrôle dans INDIA des opérations non soldées a fait apparaître des anomalies chez de nombreuses préfetures de région et de département. En effet, des opérations de 2004 et de 2005 qui auraient dû être soldées soit en 2006, soit en 2007 par la consommation de l'intégralité des CP présentent un solde important d'AE engagées non mandatées. Ces opérations ont également vocation à être apurées.

A ce titre, vous trouverez ci-joints deux tableaux qui comportent pour chaque préfeture de département et de région les références des opérations à apurer (voir les annexes I et II). Nous vous remercions de bien vouloir vérifier son contenu et de nous communiquer vos observations éventuelles.

Par ailleurs, les apurements des opérations ne pourront intervenir qu'après le vote conforme par l'Assemblée nationale et le Sénat de l'article 17 du projet de loi de finances pour 2008 de ces deux dotations.

La commission mixte paritaire ayant adopté lors de sa réunion du 13 décembre 2007 le projet d'article relatif à cette réforme, vous pouvez donc lancer les retraits d'engagements dès la réception de la présente circulaire. Un premier contrôle de la part de la DGCL sera initié au niveau central. Les préfetures qui n'auront pas procédé à ces retraits d'engagement à la date prescrite seront relancées et un second contrôle sera effectué. Les relances se multiplieront jusqu'à l'apurement de la totalité des opérations, l'objectif étant de disposer impérativement d'un solde des restes à mandater au titre de la DRES et de la DDEC égal à zéro à la date du 31 décembre 2007. C'est une condition impérative de la réussite de la réforme.

Les services du contrôle financier des trésoriers-payeurs généraux ont parallèlement été informés de cette procédure d'apurement des opérations de la DDEC et de la DRES.

Il reviendra aux CFR, également destinataires de ces télégrammes, de s'assurer auprès des services préfectoraux de la bonne mise en œuvre de ces instructions.

2.2. *Le mode opératoire relatif à la procédure de retrait d'engagement dans NDL*

A partir du mode opératoire relatif à la procédure de retrait d'engagement dans NDL joint en annexe IV et qui a été élaboré par la DGCP, vous procéderez aux retraits d'engagement en accomplissant dans l'ordre chronologique les cinq actions suivantes :

- la première action : consulter la situation de l'opération dans NDL à l'aide de la transaction IOPDET afin de déterminer le numéro du compte d'engagement ;
- la deuxième action : consulter la situation du disponible à mandater à partir de la transaction ICEN 1 afin de déterminer le montant du retrait d'engagement à effectuer ;
- la troisième action : procéder au retrait d'engagement à l'aide de la transaction RENI afin d'aligner le montant engagé sur les mandatements pour ramener le disponible à mandater à zéro ;
- la quatrième action : vérifier le retrait d'engagement à partir de la transaction IOPR ;
- la cinquième et dernière action : transmettre les informations à la trésorerie générale afin de permettre la validation définitive du retrait d'engagement dans NDL.

Précisions importantes :

Les opérations portant sur la DRES et sur la DDEC n'étant pas des opérations d'investissement mais des opérations d'intervention, il n'est pas nécessaire de compléter le retrait d'engagement par un retrait d'affectation dans NDL.

Les AE, qui demeureront affectées sur les opérations liées aux dotations scolaires mais qui se retrouveront non engagées du fait des retraits, « tomberont » automatiquement au cours des travaux de fin de gestion. Les opérations seront considérées comme soldées et ne basculeront pas sur l'année suivante.

Enfin, vous pouvez solliciter l'aide des services de votre trésorerie générale en cas de difficulté dans l'accomplissement de ces opérations.

3. Les nouvelles modalités de calcul de la dotation régionale d'équipement scolaire et de la dotation départementale d'équipement des collèges

L'évolution quasi linéaire des montants de la DRES et de la DDEC attribués respectivement aux régions et aux départements et la stabilité manifeste de la part de ces collectivités territoriales au sein des critères ont justifié le choix d'une cristallisation de la part de chaque collectivité territoriale au sein du montant total de ces deux dotations. Deux solutions ont été retenues :

- pour les régions, cette part a été calculée pour chaque région à partir de la dernière dotation versée par l'Etat au titre de l'exercice 2007, évitant ainsi aux régions ayant connu de très fortes augmentations de leurs dotations ces dernières années sous l'effet du critère relatif aux retards de scolarisation de subir une baisse brutale de leur dotation lors de l'entrée en vigueur de la réforme ;
- pour les départements, cette part a en revanche été calculée à partir de la moyenne actualisée des dotations reçues au cours des dix dernières années. Ce mode de calcul, qui a aussi été mis en œuvre par la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), reflète l'effort d'investissement consenti par les départements et l'évolution des effectifs des collèges constatée ces dernières années.

3.1. *La dotation régionale d'équipement scolaire*

Sous réserve des modifications qui pourraient être adoptées par le Parlement, le nouvel article de l'article L. 4332-3 du CGCT prévoit que « le montant alloué en 2008 à chaque région exerçant les compétences définies à l'article L. 214-6 du code de l'éducation est obtenu en appliquant un coefficient au montant total de la dotation régionale d'équipement scolaire fixé pour cette même année. Ce coefficient est calculé pour chaque région sur la base du rapport entre le montant des crédits de paiement qui lui ont été versés en 2007 et le montant total des crédits de paiement versés par l'Etat à l'ensemble des régions au titre de la dotation régionale d'équipement scolaire en 2007 ».

Dotation de la région en 2008 = Montant des crédits ouverts par la LFI pour 2008 × coefficient *a* de la région.

Avec coefficient *a* de la région =
$$\frac{\text{Montant des CP versés à la région en 2007}}{\text{Montant des CP versés à l'ensemble des régions en 2007}}$$

Sur la base du montant des crédits ouverts par la loi de finances pour 2008, les montants des dotations de chaque région, calculées selon les modalités précitées, vous seront notifiés par une circulaire au début de l'année 2008.

3.2. La dotation départementale d'équipement des collèges

Sous réserve des modifications qui pourraient être adoptées par le Parlement, le nouvel article L. 3334-16 du CGCT prévoit que « le montant alloué en 2008 à chaque département exerçant les compétences définies à l'article L. 213-2 du code de l'éducation est obtenu en appliquant un coefficient au montant total de la dotation départementale d'équipement des collèges fixé pour cette même année. Ce coefficient est calculé pour chaque département sur la base du rapport entre la moyenne actualisée des crédits de paiement qui lui ont été versés de 1998 à 2007 et la moyenne actualisée des crédits de paiement versés par l'Etat à l'ensemble des départements au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges au cours de ces mêmes années ».

Dotation du département en 2008 = Montant des crédits ouverts par la LFI pour 2008 × coefficient *a* du département.

Avec coefficient *a* du département =
$$\frac{\text{Moyenne actualisée des CP versés au département de 1998 à 2007}}{\text{Moyenne actualisée des CP versés à l'ensemble des départements de 1998 à 2007}}$$

Sur la base du montant des crédits ouverts par la loi de finances pour 2008, les montants des dotations de chaque département, calculées selon les modalités précitées, vous seront notifiés par une circulaire au début de l'année 2008.

*
* *

Nos services restent à votre disposition pour tout élément d'information dont vous souhaiteriez être rendu destinataire en contactant :

- M. Tres (Sébastien) (DGCL/FLAE/FL5), tél. : 01.49.27.35.86, mél. : sebastien.tres@interieur.gouv.fr ;
- M. Hess (Bertrand) (direction du budget/2BCF), tél. : 01.53.18.29.52, mél. : bertrand.hess@finances.gouv.fr.

*Le directeur général
des collectivités locales,
E. JOSSA*

*Le directeur du budget,
P. JOSSE*

*Le directeur général
de la comptabilité publique,
D. LAMIOT*